

CONDITIONS DE LICENCE CAMPAGNES EN LIGNE



- Par campagne publicitaire en ligne SUI SA entend: le placement de productions audiovisuelles sur des sites Internet de tiers et/ou sur les médias sociaux
- pour lequel un budget pour les médias en ligne de plus de CHF 1'000 est investi.

A. Quels droits doivent être acquis?

Le droit d'associer de la musique à un spot publicitaire (droit de synchronisation) reste en principe à l'auteur, respectivement à l'éditeur, et ce droit doit être obtenu directement auprès d'eux. Les autres droits d'utilisation (dont le droit de reproduction et le droit de mise à disposition) sont gérés par SUI SA. Pour le droit de reproduction, le tarif VN est applicable. Le droit de mise à disposition des œuvres musicales sur Internet doit également être réglé. Une campagne (publicitaire) en ligne ne peut pas être licenciée intégralement selon le tarif VN. Vous trouverez des informations plus détaillées dans le document «Conditions de licence pour la campagne publicitaire en ligne».

Pour les campagnes avec des spots produits à l'étranger ou avec des spots post-produits (c'est-à-dire avec des versions pour la Suisse de spots produits à l'étranger) SUI SA présume que les droits de mise à disposition ont été réglés à l'étranger par l'annonceur, aussi pour la Suisse. Sauf avis contraire de l'annonceur ou des ayants droit, SUI SA renonce donc à intervenir dans ces cas.

B. Conditions de licence pour les campagnes publicitaires en ligne

Les compositeurs de musique publicitaire ont cédé à SUI SA le droit de mise à disposition de leurs œuvres sur Internet. A la demande de ses membres, SUI SA a élaboré des conditions de licence. Ce type d'utilisation n'est pas soumis à la surveillance de la Confédération. Les compositeurs, représentés par SUI SA, peuvent donc fixer librement les prix. SUI SA a toutefois négocié ses conditions de licence pour les campagnes en ligne avec l'Association Suisse des Annonceurs et a convenu avec elle d'un taux de licence de 2.15% du budget pour les médias en ligne. Une redevance minimale de CHF 200 par campagne est toutefois due. Si la campagne ne contient pas d'autre musique que le jingle de l'annonceur, la redevance s'élève forfaitairement à CHF 200.

C. Responsabilité des annonceurs

Les plates-formes sur lesquelles les spots sont mis à disposition sont solidairement responsables, avec les annonceurs, des contenus proposés. Elles déclinent toutefois fréquemment toute responsabilité à cet égard dans leurs conditions générales. L'annonceur confirme de plus lors de l'octroi du mandat qu'il dispose de tous les droits, y compris le droit de mise à disposition. En outre, contrairement aux entreprises classiques qui placent de la publicité dans le cadre de leur programme, les plates-formes ne sont (dans la plupart des cas) pas en mesure d'identifier la publicité qui figure sur leur site et par conséquent d'annoncer et de licencier la musique utilisée. Sur la base de cette situation juridique, les annonceurs de la publicité en ligne sont responsables de la musique utilisée, du fait que les droits nécessaires aient été acquis et du fait qu'une rémunération soit versée.

D. Rabais

es annonceurs qui sont membres de l'Association Suisse des Annonceurs et qui respectent les conditions de licence obtiennent un rabais de 10%.

E. Autres informations

Vous trouverez des informations complémentaires concernant les campagnes en ligne sous:
suisa.ch/fr/online-kampagne

Si vous souhaitez acquérir une licence pour une campagne en ligne, vous pouvez le faire de manière simple sur notre site Internet.

Notre service clients est à votre disposition pour des informations par téléphone sur +41 21 614 32 28.